

CONVENTION DE PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ D'UTILISATEURS MIXEUR

ENTRE

HESPUL, association loi 1901, situé au 14 place Jules Ferry à Lyon 69006, numéro SIRET : 40217870100031, représentée par Monsieur Olivier DAVID, Co-directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

**Ci-après dénommée « HESPUL »,
D'UNE PART,**

Vals de Saintonge Communauté, Communes de Communauté, dont le siège social est situé au 55 Rue Michel Texier à Saint-Jean-d'Angély 17400, représentée par Jean-Claude GODINEAU, Président.

Ci-après dénommée « le Membre » (de la Communauté d'utilisateurs),
D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Hespul est une association à but non lucratif créée en 1992. Elle a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général.

L'une des principales forces d'Hespul est de rassembler un large spectre de compétences, de connaissances, de parcours de formation et d'expérience au sein d'une équipe d'une trentaine de salarié·es, lié·es et d'un Conseil d'Administration d'une quinzaine de membres réunis autour du projet commun d'accélérer la mutation énergétique de la société et des individus qui la composent.

Ce projet se décline en trois domaines d'activités stratégiques :

- ◆ Expérimenter des approches innovantes
- ◆ Conseiller, accompagner et co-construire des actions concrètes
- ◆ Rendre la transition énergétique possible et désirable

Une grande partie des actions menées par Hespul consiste à produire et à mettre à la disposition du plus grand nombre des ressources informatives, pédagogiques et d'aide à la décision, à travers notamment le portage du Centre de Ressources national sur le Photovoltaïque (CRPV) depuis 2007, et du service Espace Info→ Énergie Rhône Métropole de Lyon, de façon mutualisée avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lyon, de 2000 à juillet 2019, date du transfert du service à l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône – ALTE69.

Le trait commun de ces services gratuits et indépendants des fournisseurs d'énergie ou de matériaux est d'apporter informations et conseils aussi pertinents que possible aux acteurs et opérateurs locaux (particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises, ...) sur toutes les questions liées pour le premier à la filière photovoltaïque et pour le second à l'énergie dans le bâtiment.

Riche de ce savoir-faire de terrain et dotée depuis 2016 d'un pôle de développement informatique, nommé Transition² (pour transition **énergétique** et **numérique**), Hespul a développé, grâce à des cofinancements publics provenant essentiellement de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union européenne de nombreux outils numériques en lien avec l'activité d'Espace Info→Énergie, rassemblés depuis 2018 dans **la suite logicielle libre, évolutive et collaborative dénommée Mixeur**.

Au-delà de leur développement, Hespul assure également l'hébergement, la maintenance et l'évolution de ces outils qui ont vocation à devenir de plus en plus nombreux, complets et adaptés aux nouvelles modalités de réalisation du service Info→Énergie, et plus largement à la mission de Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH).

Dans un contexte où la pertinence reconnue des outils et de la démarche adoptée pour Mixeur par des utilisateurs en nombre grandissant occasionne des coûts de fonctionnement, de mise à jour, de maintenance et d'amélioration de plus en plus importants, il est apparu nécessaire de trouver un modèle économique permettant d'assurer la pérennité de l'ensemble et le maintien dans la durée de la qualité des services rendus aux utilisateurs et aux destinataires des actions de ces derniers.

En cohérence avec le statut non-lucratif d'Hespul et avec son objet social s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général, le choix s'est porté **sur le positionnement de Mixeur comme une suite logicielle libre, mutualisée, évolutive et collaborative** et sur la constitution **d'une Communauté d'utilisateurs** rassemblant les parties prenantes qui utilisent l'outil et/ou participent aux frais engagés pour en assurer la pérennité et la pertinence, y compris ceux liés à l'animation de la communauté.

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

- ◆ **Mixeur** : logiciel agrégateur d'applications web au service des acteurs souhaitant mettre en œuvre la transition énergétique à l'échelle des territoires.
- ◆ **Communauté d'utilisateurs** : ensemble des parties prenantes qui utilisent et/ou participent aux frais engagés au titre de l'animation de la communauté, du fonctionnement et de l'amélioration de l'outil Mixeur.
- ◆ **Membre** : personne morale qui adhère à la Communauté d'utilisateurs en vue de bénéficier de l'usage direct de l'outil Mixeur, et/ou de soutenir l'effort financier de la Communauté d'utilisateurs, et/ou de participer aux choix stratégiques de la Communauté d'utilisateurs.
- ◆ **Participation** : engagement concrétisé par la signature de la présente convention à contribuer au financement des dépenses engagées pour assurer la maintenance corrective et évolutive des outils existants et enrichir la suite logicielle Mixeur grâce aux retours d'expériences de ses utilisateurs.
- ◆ **Collectivité** : membre de droit public de la Communauté d'utilisateurs pouvant être une commune, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un syndicat mixte, un département, une région.
- ◆ **Structure** : membre de la Communauté d'utilisateurs autre qu'une collectivité au sens défini ci-avant.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions de participation de Vals de Saintonge Communauté à la Communauté d'utilisateurs de Mixeur. Elle porte notamment sur le partage des dépenses engagées au titre du fonctionnement de l'outil mutualisé Mixeur et de l'animation de la Communauté d'utilisateurs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements entre les Parties au titre de la présente convention sont intégralement listés dans les articles 6 à 8 ci-dessous ainsi que dans les Annexes 1 intitulée « Périmètre fonctionnel au 01/01/2024 » et 2 intitulée « montant des contributions au titre de l'année 2024 ».

Ces Annexes sont susceptibles d'évoluer dans le temps et, si besoin, d'être complétées par d'autres Annexes sans que le Membre puisse s'opposer à ces changements dès lors que les décisions afférentes ont été prises par la majorité des membres de la Communauté d'utilisateurs.

Le cas échéant, le refus du Membre de modifier ou de compléter les Annexes constitue un cas de force majeure pouvant entraîner la rupture de la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L’OUTIL MIXEUR

3.1 – L’outil

Mixeur est un logiciel agrégateur d'applications web au service des acteurs souhaitant mettre en œuvre la transition énergétique à l'échelle des territoires. Conçu comme un portail, il regroupe d'une part un **outil CRM** qui comprend notamment un module de suivi de projet, d'autre part des **outils métiers** principalement mais non exclusivement destinés à l'usage des structures porteuses du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) au sens de la loi n°2015-992 du 17/08/2010 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3.2 – Périmètre fonctionnel

Les fonctionnalités de Mixeur et des applications qui le composent sont détaillées dans l'Annexe 1.

3.3 – Technologie utilisée

Mixeur est un *logiciel en tant que service*, ou *software as a service (SaaS)*, ce qui signifie qu'il est installé sur un serveur distant et non sur la machine de l'utilisateur.

Mixeur et les applications qui le composent sont tous développés dans les langages suivants : Python et Django pour le back-end, Vue JS pour le front-end, PostgreSQL pour les bases de données.

3.4 – Réseau

Hespul rend Mixeur accessible sur son serveur par l'intermédiaire du réseau Internet ; à cet égard Hespul ne pourra en aucun être tenue pour responsable des interruptions de ligne du réseau Internet ni des conséquences de ces interruptions.

3.5 – Propriété

Mixeur et les applications qui le composent sont développés sous licence GNU Affero General Public License, en abrégé AGPL V3 (<https://www.gnu.org/licenses/agpl-3.0.fr.html>). Il s'agit d'une licence libre « copyleft » ayant pour but d'obliger les développeurs de services accessibles par le réseau à publier leur code-source.

À ce titre, tous les membres de la Communauté d'utilisateurs peuvent demander à avoir accès à son code source.

Cette licence répond à un besoin spécifique des développeurs d'applications web qui souhaitent que tout opérateur utilisant leur logiciel et l'améliorant soit obligé de publier ses modifications.

Le Membre est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il utilise *via* Mixeur dans le cadre de la présente convention.

3.6 – Accès au logiciel Mixeur

La participation à la Communauté d'utilisateurs donne accès à Mixeur. Les conditions de son utilisation sont précisées dans l'Article 4.3.a ci-dessous.

ARTICLE 4 – LA COMMUNAUTÉ D’UTILISATEURS MIXEUR

4.1 – Fonctionnement de la communauté

Mixeur est un outil mutualisé dont les évolutions et améliorations sont proposées et priorisées collectivement au sein de la **Communauté d’utilisateurs Mixeur**.

La Communauté d’utilisateurs Mixeur désigne **l’ensemble des parties prenantes qui utilisent et/ou participent aux frais engagés au titre de l’animation de la Communauté d’utilisateurs, du fonctionnement et de l’amélioration de l’outil Mixeur**.

Elle permet notamment de mutualiser les moyens dédiés à la maintenance (corrective ou évolutive) nécessaire au bon fonctionnement de l’outil. De surcroît, la Communauté d’utilisateurs Mixeur, composée d’acteurs qui œuvrent localement pour la transition énergétique, **permet à l’outil de s’enrichir d’expériences de terrain pour rester pertinent et adapté aux besoins métiers**.

Dépourvue de personnalité morale propre, la Communauté d’utilisateurs Mixeur est portée juridiquement et animée par l’association Hespul qui est rémunérée à cet effet par les membres de la Communauté d’utilisateurs.

L’association Hespul est membre de droit de la Communauté d’utilisateurs et prend part à ce titre aux décisions de la Communauté d’utilisateurs au même titre que les autres membres.

Si besoin, un règlement intérieur précisant le fonctionnement et les conditions d’admission de la Communauté d’utilisateurs pourra être établi par accord entre les membres.

Dans l’éventualité où une structure *ad hoc* serait constituée par la Communauté d’utilisateurs pour porter cette dernière, la participation et les autres contributions à la Communauté d’utilisateurs vaudraient de plein droit adhésion à cette nouvelle structure. Le cas échéant, le règlement intérieur serait automatiquement transféré à la nouvelle structure.

4.2 – Participation à la communauté d’utilisateurs

Les conditions de participation à la Communauté d’utilisateurs sont précisées dans les Articles 6, 7 et 8.

4.3 – Contreparties de l’adhésion à la communauté d’utilisateurs

4.3.a – Déploiement d’une instance personnalisée

La participation à la Communauté d’utilisateurs offre la possibilité au Membre, s’il le souhaite, d’obtenir une instance Mixeur personnalisée. Pour ce faire, Hespul propose au Membre une prestation distincte de création et de déploiement d’une instance personnalisée (ou « marque blanche »), complétée par un accompagnement à la prise en main de l’outil.

4.3.b – Hébergement, maintenance et support mutualisés

Le Membre utilisateur de Mixeur bénéficie de la mutualisation de l’hébergement et de la maintenance corrective et évolutive assurées par Hespul.

Il a également accès au support technique et à l’accompagnement fournis par Hespul *via* l’adresse électronique support-mixeur@hespul.org à laquelle le Membre pourra signaler tout dysfonctionnement ou difficulté qu’il rencontre lors de l’utilisation de Mixeur et des applications qui le composent.

4.3.c – Amélioration de Mixeur

Tout membre de la Communauté d’utilisateurs peut, s’il le souhaite, contribuer au maintien de l’adéquation de Mixeur ou de l’une de ses applications aux besoins de ses utilisateurs en suggérant des

améliorations ou évolutions à l'adresse électronique support-mixeur@hespul.org et/ou en participant aux échanges entre utilisateurs visant à élaborer des spécifications quant aux améliorations ou évolutions à mettre en œuvre.

Les membres de la Communauté d'utilisateurs s'accordent annuellement sur les évolutions de l'année à venir et sur les ressources à y consacrer.

Le consensus est la règle pour la prise de décision. En cas de désaccord la décision est prise à la majorité simple de l'ensemble des membres de la communauté, les membres ne s'exprimant pas lors de la consultation étant réputés favorables aux évolutions.

L'ensemble des développements réalisés et déployés sont réputés bénéficier à tous les membres de la Communauté d'utilisateurs.

Dans le cas où des personnalisations spécifiques sont réalisées pour répondre aux besoins d'un unique membre de la Communauté d'utilisateurs, le développement nécessaire à leur réalisation fera l'objet, sous réserve de faisabilité et de non préjudice à la Communauté d'utilisateurs, d'une demande de prestation distincte et acquittée par le membre demandeur.

4.4 – Participation d'une Collectivité locale

Même si elles ne sont pas directement utilisatrices de Mixeur, les Collectivités locales, ainsi que leurs groupements et les entreprises publiques qu'elles contrôlent, peuvent participer à la Communauté d'utilisateurs.

Dans ce cas, la contribution financière qu'elles apportent ouvre droit aux structures utilisatrices dont l'activité s'exerce dans le territoire de la Collectivité à une contribution réduite selon les modalités précisées dans l'Annexe 2.

ARTICLE 5 – ROLE D'HESPUL

La mission d'Hespul porte sur :

1. **La mise à disposition et le support technique de l'outil mutualisé Mixeur** (utilisation quotidienne, maintenance, hébergement, sauvegarde)
2. **L'animation de la dynamique collective au sein de la Communauté d'utilisateurs** (accueil et accompagnement à la prise en main, recueil et définition des besoins, partage de connaissances et de pratiques)
3. **Le développement et l'amélioration de l'outil**
4. **La collecte des fonds mobilisés au titre de la Communauté d'utilisateurs**

5.1 – Support technique de l'outil Mixeur

Hespul assure la maintenance corrective et évolutive de Mixeur.

Pour ce faire, Hespul met à disposition des utilisateurs de Mixeur un support technique mobilisable 7j/7 par courriel à l'adresse électronique support-mixeur@hespul.org. L'équipe support Mixeur est opérationnelle 5 jours ouvrés par semaine, de 9h à 17h30.

- ♦ **GTI** (Garantie de Temps d'Intervention) : Hespul s'engage à intervenir dans les 4 heures d'un signalement reçu un jour ouvré ou dans les 5 premières heures de la première plage d'ouverture du service si le signalement a été reçu un jour non-ouvré.

- ◆ **GTR** (Garantie de Temps de Rétablissement) : en cas d'interruption des services applicatifs, Hespul s'applique à employer tous les moyens pour assurer une disponibilité maximale du service et un rétablissement dans un délai maximum de un jour ouvré.

5.2 – Animation de la dynamique collective

L'animation de la Communauté d'utilisateurs Mixeur portée par Hespul consiste à :

- ◆ Accompagner les utilisateurs dans l'initialisation et l'utilisation de Mixeur. Chaque nouveau membre de la Communauté d'utilisateurs bénéficie dans le cadre de la présente convention d'un accompagnement à distance de prise en main d'une durée maximale de 2 heures assuré par Hespul. Le cas échéant, les besoins supplémentaires de formation feront l'objet d'une prestation distincte.
- ◆ Recueillir les suggestions susceptibles d'améliorer et d'enrichir Mixeur. À cet effet, au moins une séance d'échanges entre utilisateurs sera organisée chaque année en visio-conférence.

5.3 – Développement et amélioration de l'outil

Hespul anime les échanges entre utilisateurs en vue d'identifier, définir et choisir les évolutions de Mixeur allant au-delà de la maintenance corrective, telles que la création d'une nouvelle application ou l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité à une application existante.

Avant toute décision formelle d'engagement de nouveaux développements, Hespul évalue la faisabilité, chiffre la charge de travail et le coût correspondant tout en explorant les pistes de financement complémentaire à ceux apportés par la Communauté d'utilisateurs afin d'en réduire la charge pour ces derniers.

En cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation de développement décidés collectivement, Hespul informe la Communauté d'utilisateurs pour qu'il soit procédé aux ajustements nécessaires.

5.4 – Collecte des fonds

Hespul assure pour le compte de la Communauté d'utilisateurs la collecte des fonds auprès des utilisateurs, qu'il s'agisse des contributions annuelles ou de financements complémentaires, et tient à jour un état de recettes et des dépenses consultable à tout moment par les membres de la Communauté d'utilisateurs.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Par la présente convention, les Parties conviennent d'une mise en commun des moyens listés ci-dessous en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'utilisateurs.

6.1 – Concernant l'association HESPUL

6.1.a – Partage de compétences et d'expertise

Hespul s'engage à mobiliser le temps nécessaire de technicien·nes qualifié·es pour :

- ◆ Réaliser le développement informatique des logiciels et applications web liés à Mixeur ;
- ◆ Assurer la maintenance corrective et évolutive de Mixeur et de ses applications ;
- ◆ Accompagner les utilisateurs pour la prise en main de Mixeur ;

- ◆ Co-construire et animer les modules communs et spécifiques de formation à destination des utilisateurs de Mixeur ;
- ◆ Animer la Communauté d'utilisateurs Mixeur.

Au-delà, Hespul s'engage à faire bénéficier autant que possible la Communauté d'utilisateurs de l'expertise, des compétences et du savoir-faire sur l'énergie acquis dans le cadre de ses autres activités.

6.1.b – Transparence financière

Hespul s'engage à assurer la plus grande transparence sur les coûts qu'elle engage dans le cadre de sa mission en opérant un suivi régulier, en faisant certifier ses comptes et en publiant un rapport financier annuel.

Toute structure partenaire, membre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur, peut en adhérant à l'association Hespul accéder au détail des comptes certifiés de l'ensemble de l'association, dont le projet Mixeur.

6.2 – Concernant le Membre

Le Membre s'engage à :

- ◆ S'acquitter régulièrement du montant de sa contribution à la Communauté d'utilisateurs dans les conditions prévues à l'article 7 ;
- ◆ Faire bénéficier la Communauté d'utilisateurs Mixeur de son expertise et de son expérience de terrain afin d'améliorer et enrichir l'outil Mixeur dans une logique de progrès permanent ;
- ◆ Mettre en valeur et en visibilité les outils numériques mis à sa disposition dans le cadre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur ;
- ◆ Œuvrer en faveur d'une transition énergétique juste et soutenable, à exercer ses activités en toute indépendance des fournisseurs d'énergie et de matériaux et avec un objectif de lucrativité limitée en cohérence avec cette notion ;
- ◆ Se conformer aux conditions d'utilisation de la licence AGPL3 (voir Article 3.5).

6.3 – Interlocuteurs respectifs

Pour l'exécution de la présente convention :

- ◆ Le Membre désigne Dorine Cailleaud, Chargée de Mission Habitat, dorine.cailleaud@valsdesaintonge.fr comme interlocutrice privilégiée d'Hespul
- ◆ Lucie Clémenceau, pilote du projet Mixeur, sera l'interlocutrice privilégiée du Membre ; elle sera joignable à l'adresse support-mixeur@hespul.org.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre en cas de changement d'interlocuteur.ice

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 – Budget prévisionnel

La Communauté d'utilisateurs s'accorde pour chaque année civile sur un budget prévisionnel permettant de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance de Mixeur ainsi que le cas échéant le coût des évolutions décidées dans les conditions visées à l'article 4.3.c.

Ce budget peut être ajusté en cours d'année en fonction :

1. De contraintes ou difficultés particulières qui n'auraient pas été identifiées initialement et sont portées immédiatement à connaissance de tous les utilisateurs
2. De décisions de nouvelles évolutions dont la mise en œuvre ne peut pas attendre l'année suivante

Ce budget, le cas échéant diminué des financements complémentaires acquis, sert de base au calcul du montant des contributions des différents membres de la Communauté d'utilisateurs telles que définies dans l'Annexe 2.

7.2 Montant de la contribution annuelle

Le montant de la contribution annuelle de chaque Membre de la Communauté d'utilisateur dépend de son statut. Les différents statuts et les montants des contributions sont précisés en Annexe 2.

7.3 – Nature et modalités de paiement de la contribution

La contribution due au titre de la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur est considérée par défaut comme une prestation exonérée de TVA en vertu de l'article 261-7 du code général des impôts ; néanmoins, les collectivités locales peuvent, si elles le souhaitent, la considérer comme une subvention.

Le montant de la contribution annuelle est calculé par application des éléments figurant dans l'Annexe 2 et facturé chaque année au 1^{er} trimestre.

Pour la première année, ce montant fait l'objet d'une modulation *pro rata temporis* au 1^{er} du mois suivant la date de signature de la présente convention ; il est à régler dès la signature de la présente convention par les deux Parties.

Tous les paiements se font par virement sur le compte bancaire de l'association Hespul dont l'IBAN et le BIC sont les suivants :

Banque : Caisse d'Épargne

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0043 7068 213

BIC : CEPFRPP382

ARTICLE 8 – EFFET, DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties pour l'année civile en cours et fait l'objet d'une tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 9 – SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ D'UTILISATEURS

9.1 – Conditions de sortie de la communauté d'utilisateurs

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie.

Tout membre de la Communauté d'utilisateurs Mixeur est en droit de s'en retirer de manière unilatérale. La date de sortie ne peut être effective qu'au 31 décembre de l'année en cours sous réserve d'un préavis envoyé par écrit à Hespul d'au moins 3 mois avant cette date.

À la date de sortie effective, le Membre cesse d'utiliser ses identifiants Mixeur et son instance personnalisée est désactivée.



HESPUL

EFFICACITÉ
Énergies ren

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 017-200041689-20260202-BC2026_002-DE

9.2 – Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, Hespul s'engage à restituer gratuitement au Membre l'ensemble des données lui appartenant dans un format standard facilement lisible ou à les détruire si le Membre le demande.

Fait à.....

Le.....

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Signatures

HESPUL

Représentée par Olivier DAVID

Co-directeur

Vals de Saintonge Communauté

Représentée par Jean-Claude GODINEAU

Président

ANNEXE 1 – PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL AU 01/01/2024

Présentation des applications présentes dans le logiciel Mixeur :

L'application CRM :

- ◆ **La Fabrique à Contacts (FAC)** : Outils CRM de gestion de contacts individuels ou structures, édition de listes de contacts, suivi de projets et statistiques.

Focus sur les fonctionnalités liées aux fiches-contacts :

- > Association automatique d'un e-mail vers la fiche-contact de l'interlocuteur ;
- > Ouverture automatique d'une fiche-contact lors d'un appel entrant – uniquement compatible avec Wazo, FreePBX et Xivo.

Focus sur le module de suivi des actions :

- > Saisie des actes SARE et reporting vers TBS ;
 - > Champs obligatoires configurés selon projets ;
 - > Personnalisation de parcours (prestation complémentaire) : parcours, actions, données ;
 - > Visualisation des statistiques et du budget consommé, suivi du temps passé par action.
- ◆ **Édition de newsletters** : Édition d'infolettre au format html, paramétrage de la charte graphique.

Les applications métiers :

- ◆ **Catalogue de références** : Recueille et valorise les projets de votre structure, système de tri simplifié.
- ◆ **Compte-rendu de rendez-vous** : Recommandations de travaux et plan de financement pour un projet de rénovation performante, avec édition d'un rapport personnalisé. A destination d'un particulier. Possibilité d'adapter l'outil à vos pratiques en personnalisant les liens de recommandations, les encarts explicatifs et la frise de conclusion.
- ◆ **DialogWatt** : Prise de rendez-vous en ligne et gestion de calendrier.
- ◆ **Écorénover** : Approche financière des projets de rénovation énergétique avec simulation de trésorerie mensuelle en prenant en compte les économies d'énergie, l'augmentation du prix de l'énergie, le coût de l'emprunt et la valeur verte, avec édition de rapport.
- ◆ **Préco'immo** : Recommandations de travaux et plan de financement pour un projet de rénovation performante, avec édition de rapport générique. Pour un logement en vente, à destination d'une agence immobilière. Possibilité d'adapter l'outil à vos pratiques en personnalisant les liens de recommandations, les encarts explicatifs et la frise de conclusion.
- ◆ **Thermix** : Comparateur de systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire en coût global (investissement, fonctionnement et entretien) avec une approche environnementale en kWh d'énergie primaire et tonnes de carbone. Avec édition de rapport.
- ◆ **Application Événements** : Outil de gestion d'événements qui permet de collecter et gérer les inscriptions à des événements en présentiel ou à distance

ANNEXE 2 – MONTANTS DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Conformément à la décision prise par la communauté d'utilisateurs lors de la réunion du 10 octobre 2023 :

STRUCTURES UTILISATRICES (associations et entreprises)

Structure sans participation de la collectivité sur le territoire de laquelle elle exerce ses activités :
2 500€ net de taxe/an. Comprend l'utilisation de 5 comptes. 80€/an utilisateur supplémentaire.

OU

Structure avec participation de la collectivité sur le territoire de laquelle elle exerce ses activités :
1 500€ net de taxe/an. Comprend l'utilisation de 5 comptes. 40€/an utilisateur supplémentaire.

Rappel : pour les structures, la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur fait l'objet d'une prestation exonérée de TVA.

COMPTES PARTENAIRES

1 000€ net de taxe/an/structure partenaire + 80€ net de taxe /an/utilisateur partenaire.

COLLECTIVITÉS

0,01€/an/habitant, avec un minimum de 2 500€/an et maximum de 20 000€/an. Comprend l'utilisation de 5 comptes. 80€/an utilisateur supplémentaire.

Rappel : pour les collectivités, la participation à la Communauté d'utilisateurs Mixeur peut faire l'objet d'une prestation exonérée de TVA ou d'une subvention, au choix de la collectivité.